

Le code de la rue

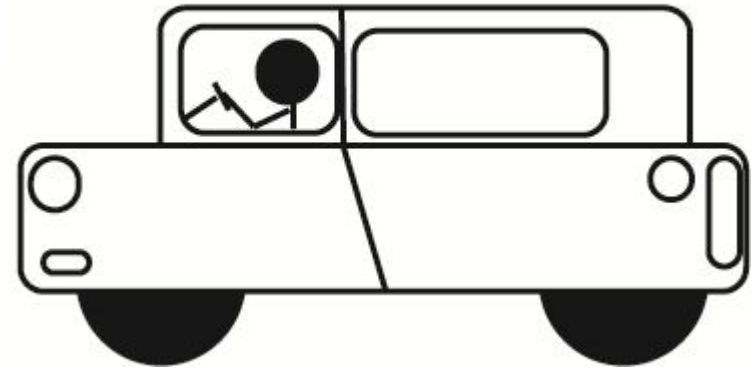
Qu'est-ce que c'est ?



Rappel sur le code de la route...

Il faut obligatoirement le connaître pour circuler sur une route (ou chaussée) avec un véhicule motorisé

Une fois obtenu, on peut passer le permis de conduire auto/moto



La route est donc prioritairement l'espace de circulation des véhicules motorisés



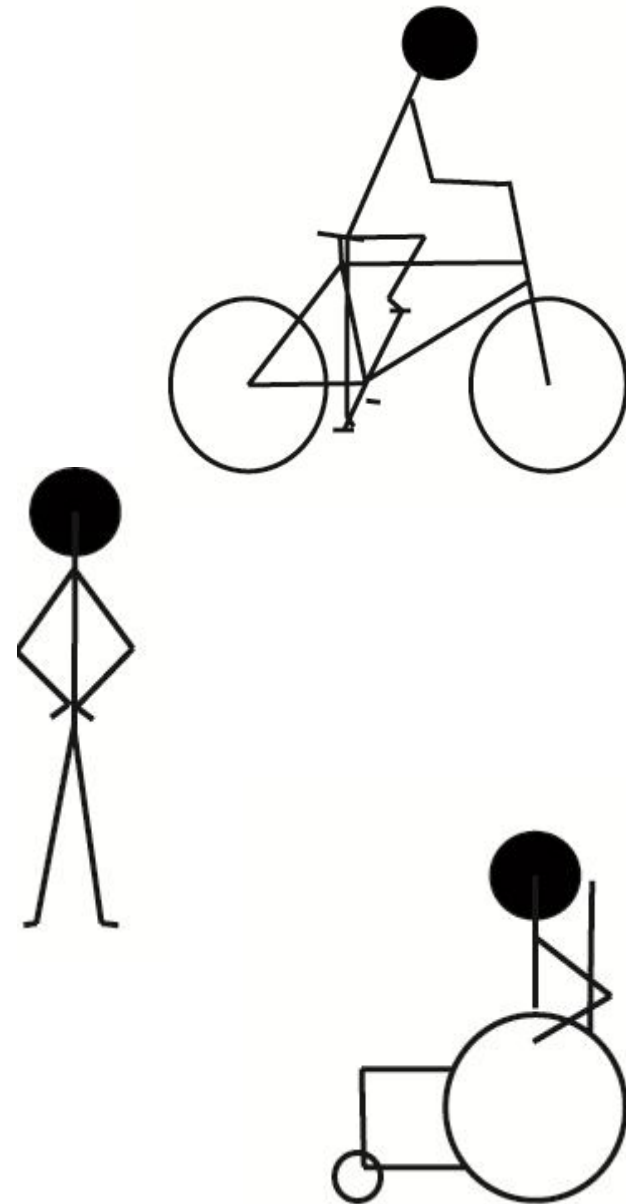
La route = la rue ?

La rue est un espace de vie, on la trouve où les gens habitent, marchandent, flânent, jouent, se rencontrent etc...

Sur une route, on roule

Et

Sur une rue, on cohabite !

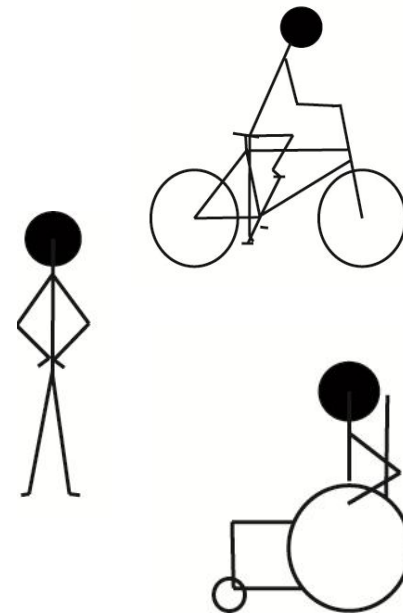
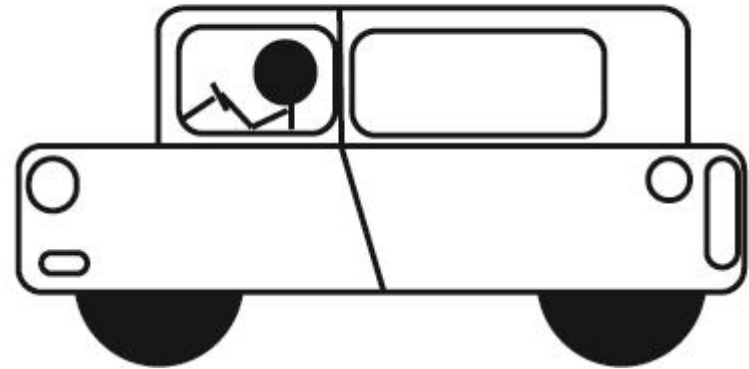


Pourquoi un code de la rue ?

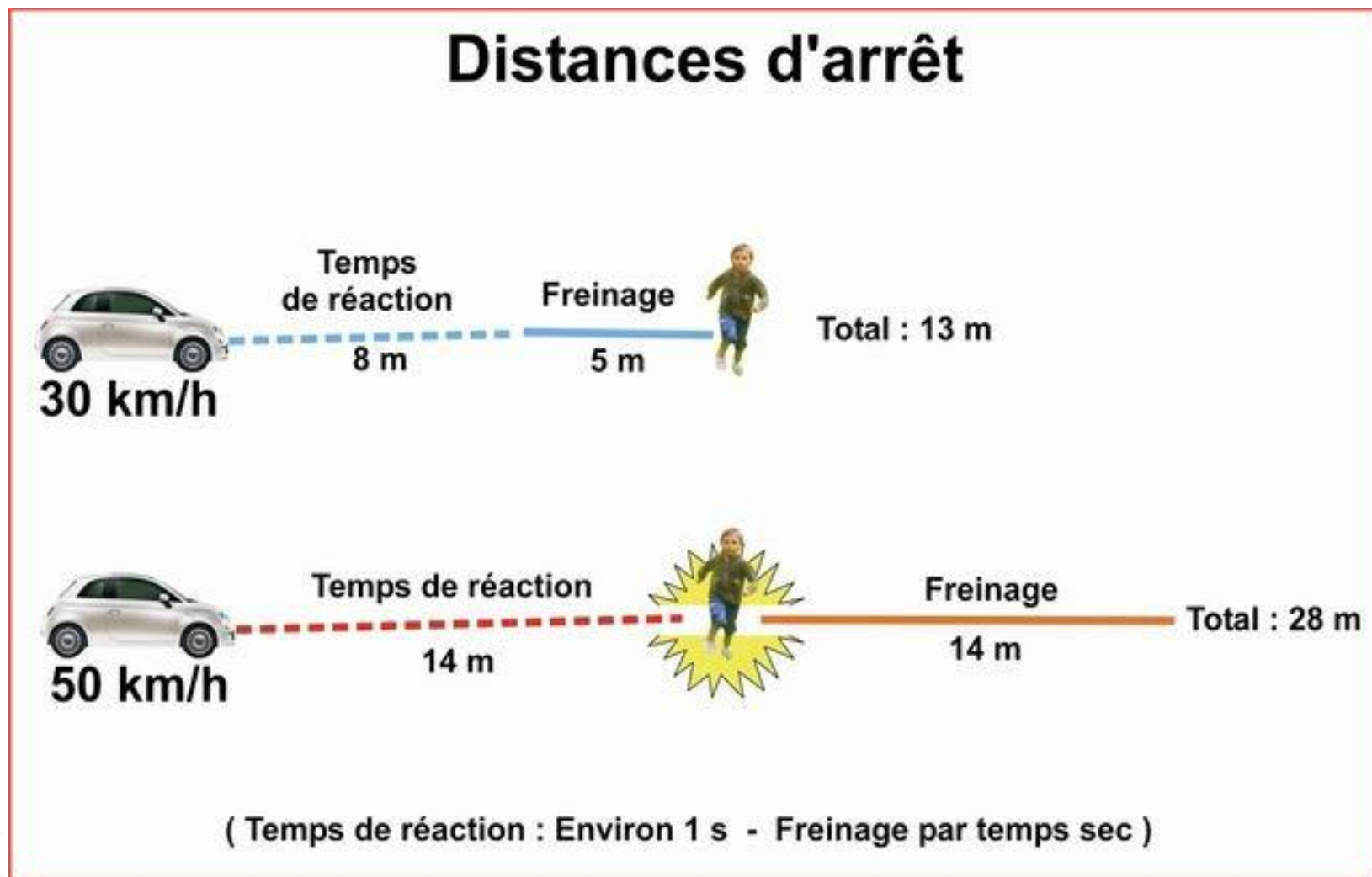
Au cours du 20ème siècle, la route s'est imposée dans la rue

La place de l'automobile est devenue trop grande et a détérioré la particularité de la rue

Le code de la rue souhaite réintégrer la rue dans la route avec toute sa complexité

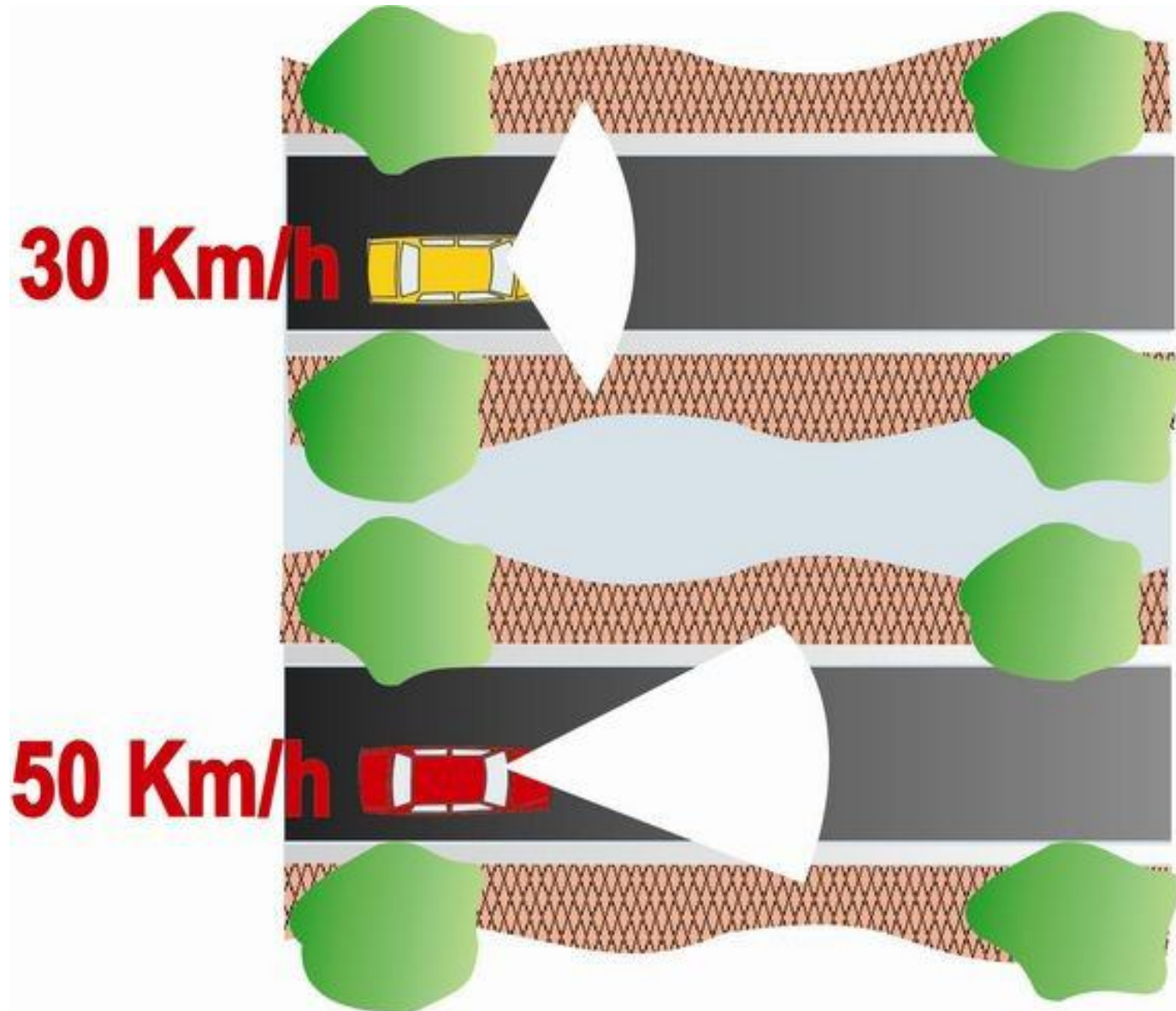


Pourquoi un code de la rue ?

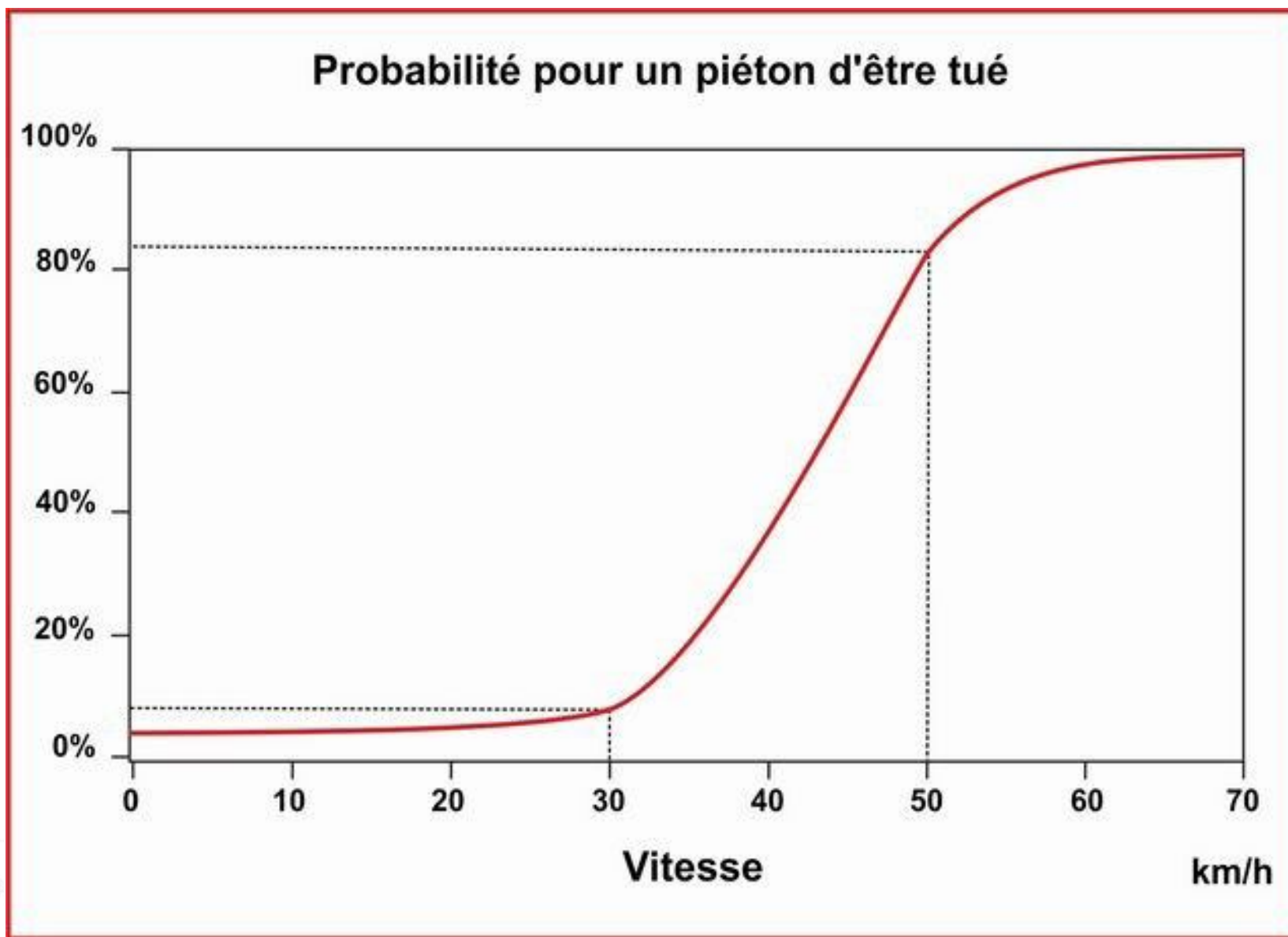


RUE DE
L'AVENIR

Pourquoi un code de la rue ?



Pourquoi un code de la rue ?

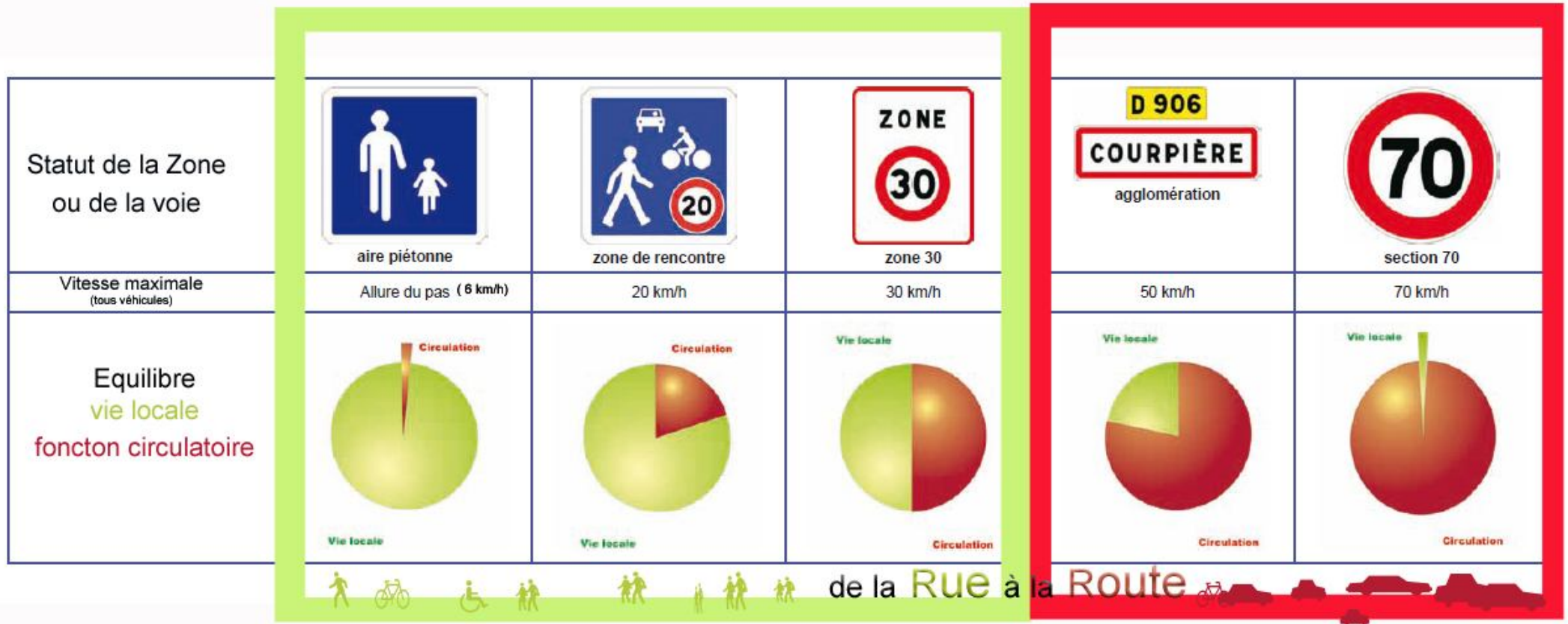


RUE DE
L'AVENIR

Pour une Ville
plus Sûre et plus
Agréable à Vivre

Pourquoi un code de la rue ?

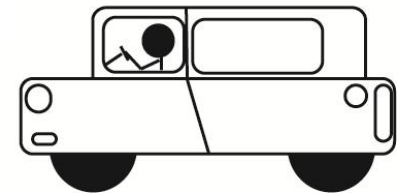
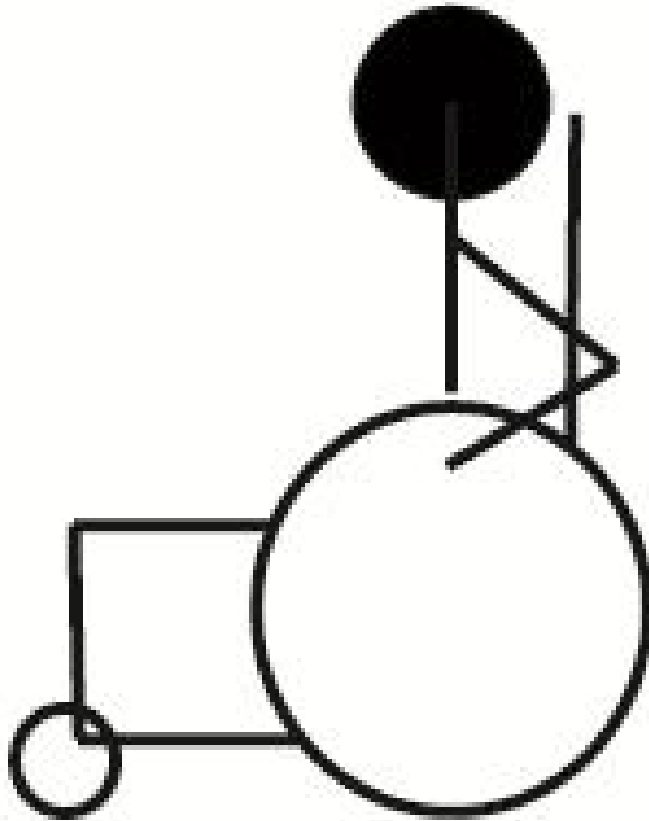
Une voirie à adapter à la vie en ville



Pour une Ville
plus Sûre et plus
Agréable à Vivre

Le code de la rue c'est

le principe de prudence à l'égard de l'utilisateur vulnérable



Pour une Ville
plus Sûre et plus
Agréable à Vivre

Comment appliquer ce principe ?



La zone 30



La zone de rencontre



L'aire piétonne



Le double-sens cyclable



Comment appliquer ce principe ?



La zone 30

- La vitesse de 30km/h permet un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire



Comment appliquer ce principe ?

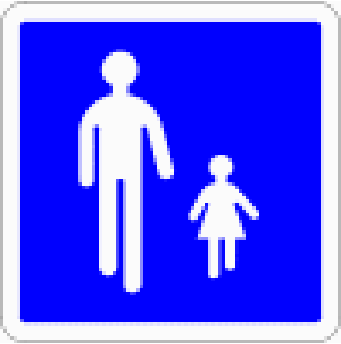


La zone de rencontre

- Zone affectée à la circulation de tous les usagers mais où les piétons bénéficient d'une priorité
- Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés à cet effet



Comment appliquer ce principe ?



L'aire piétonne

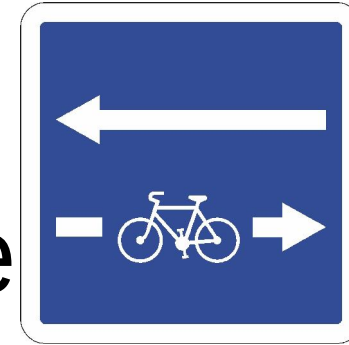
- Zone affectée aux piétons, avec une circulation des cyclistes autorisée, mais qui n'autorise plus qu'un accès très limité aux usagers motorisés (riverains, livraisons, services, T.C)
- La vitesse de TOUS est limité à l'allure du pas
- Le stationnement y est interdit, sauf les vélos



Comment appliquer ce principe ?



Le double-sens cyclable



- Il facilite la vie du cycliste en améliorant sa sécurité par une meilleure visibilité réciproque
- Les trajets à vélo sont plus courts et plus directs, ce qui encourage son utilisation
- Le maintien des sens uniques participe à la réduction de la vitesse



Parlez-en autour de vous !



Pour une Ville
plus Sûre et plus
Agréable à Vivre

Rue de l'Avenir
34, rue de l'Église
75015 Paris

Tél./Fax : 01 45 57 12 20

e-mail : infosrda@ruedelavenir.com